



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 04 octobre 2017**

Date de convocation : 15 septembre 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	Présents : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 11	Absent(s) excusé(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian
Procuration : 0	-----

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HAMMENTIEN

Approbation de la séance du 6 septembre 2017

2017-75 : Mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2017-2018

Pour : 7 voix ;

Absentions : 4 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-86 relative à la mise en place d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 7 voix pour et 4 abstentions,

DE RECONDUIRE la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 et de proposer notamment les activités suivantes :

- « **ACTIVITE MUSICALE** », dispensée par Mme JAKOB Katia de l'Ecole de Musique Intercommunale Associative ;
- « **SOPHROLOGIE** », dispensée par Mme Delphine INGWILLER pour tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;
- « **PINCEAU D'OR** », atelier de peinture dispensé par Mme Marlène LEGLAIVE ;

DE FORMALISER ces différentes activités sous forme de conventions et / ou de vacations.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dépenses.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-76 : Marché de Noël – 16 et 17 décembre 2017

Pour : 11 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-56 du 25 mai 2016 relative à la création d'une mission de Service Civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER le projet de création d'un Marché de Noël sur la place de l'Eglise tel qu'il a été mené et présenté par la personne recrutée à cet effet dans le cadre d'un service civique,

DE PREVOIR une participation forfaitaire d'un montant de 50€ pour tous les exposants,

DE METTRE à disposition de ces derniers des tonnelles, un branchement électrique ainsi que des garnitures,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

2017-77 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Pour : 11 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose que soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de DURRENBACH.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017 et une nouvelle consultation a donc été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à cette plateforme et tous les autres documents s'y rapportant.

2017-78 : Rampe d'accès et garde-corps - Relais de l'Amitié

Pour : 10 voix ;

Absentions : 1 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les devis de la société STIB Industrie,

Vu la nécessité de poursuivre les travaux de mise en sécurité du Relais de l'Amitié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention,

DE RAJOUTER une rampe d'escalier en Inox 304 L, conformément au devis de la société STIB Industrie – 2 Rue des Tilleuls – BP 60031 – ZA du Roesselbach – 67250 Soultz-sous-Forêts, pour un montant de 1 725 € HT ;

DE METTRE EN PLACE un garde-corps en Inox 304 L, conformément au devis de la société STIB Industrie pour un montant de 7 290 € HT ;

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dépenses ;

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-79 : Validation définitive du Document Unique de DURRENBACH

Pour : 11 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014,

Vu la délibération n°2015-89 du 1^{er} décembre 2015, relative à la demande de subvention au Fonds National de Prévention dans le cadre de la mise en place du Document Unique ;

Vu la réunion de restitution organisée le 9 mars 2017 entre la commune de Durrenbach, les membres du CDG 67 et le cabinet SOCOTEC,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire SOCOTEC est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

DE S'ENGAGER à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels ;

DE DEMANDER la subvention allouée par le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

2017-80 : Réalisation d'un DPE pour le Relais de l'Amitié

Pour : 11 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie,

Vu les devis présentés par les sociétés Adéquat Diagnostic (Haguenau), Agenda Diagnostics (Haguenau) et EPC Diagnostics Immobiliers (Gries),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE REALISER un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour le Relais de l'Amitié ;

DE CONFIER cette mission à la Société Adéquat Diagnostic, 9 Rue de Bertsheim – 67500 HAGUENAU, conformément au devis du 16/09/2017 pour un montant de 141,667 € HT, soit 170 € TTC ;

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le maire à signer les documents se rapportant à cette prestation.

2017-81 : Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Pour : 11 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment ses articles 68 et 76,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-21, L. 5211-41 §2, L. 5212-33 a), L. 5214-23-1, L. 5711-1, L. 5711-3 et 4,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21.12.2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et les arrêtés complémentaires portant extension des compétences et modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice,

Considérant la nouvelle rédaction des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses voix :

- **PRENDS ACTE** des dispositions de la loi NOTRe et MAPTAM en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et notamment de son article 59, et des dispositions de l'article L211-17 du code de l'environnement, prévoyant que la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 01.01.2018 et définissant le cadre de ladite compétence,

- **PRENDS ACTE** des dispositions de la loi NOTRe prévoyant que la compétence eau est transférée de plein droit aux EPCI au 01.01.2020, et que la communauté de communes propose d'anticiper ce transfert,

- **CONSTATE** que la commune est actuellement dotée de la compétence GEMAPI,

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après et découlant de la délibération n°054.2017 de la communauté de communes :

- Intégrant la compétence eau,
- Précisant la composition obligatoire de la compétence GEMAPI (1, 2, 5 et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et ajoutant deux compétences complémentaires (4 et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement),
- Précisant que pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés.

Point d'information :

- 1) Point d'information sur le lancement des travaux du prochain établissement périscolaire
- 2) Réflexion sur la poursuite du contrat de l'agent technique en contrat d'avenir
- 3) Réflexion sur l'aménagement du Relais de l'Amitié : sonorisation et éclairage
- 4) Présentation du rapport annuel 2016 du SMICTOM
- 5) Peinture du Relais de l'Amitié : choix de la teinte Les Gris 2 : Embruns GN216-1
- 6) Création d'un groupe de travail pour le Relais de l'Amitié : réunion le lundi 30/10 à 17h30

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	